

Compte rendu Conseil Municipal du 18 octobre 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 25

Votants : 27

Pouvoirs : 2

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr Daniel REYNIER, Mme CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle,
MOURNETAS Annie, ROUX-DOUGNON Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle,
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre,
FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric.

EXCUSES : Mme PEUCH Sylvie, Mr DEVILLIERS Fabien

PROCURATIONS : Mme Sylvie PEUCH a donné procuration à Mme Danielle CHAUZAT
Mr Fabien DEVILLIERS_a donné procuration à Mr Jean-Louis LASCAUX

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste PEYRAT

1/ COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande que soient apportées des rectifications sur le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2016. Le compte rendu est ensuite adopté à l'unanimité.

2/ PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2016

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services

- de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à temps complet
- de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ème} classe, à temps complet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3/ STADE du COLOMBIER : Travaux de remise à niveau - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est urgent de procéder à des travaux de remise à niveau du stade du Colombier et notamment le remplacement de la main courante et la réfection des peintures des locaux (vestiaire, douches, WC, parties communes,..). Le montant des travaux s'élèvent à 35 000.00 € H.T soit 42 000.00 € TTC.

Compte tenu du coût important de ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de remise à niveau du stade du Colombier pour un montant de 35 000 € H.T soit 42 000 € TTC,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

- Emprunt	40 000 €
- Fonds propres	2 000 €
TOTAL	42 000 €

- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre des fonds parlementaires et donne mandat à Mr le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4.1/ VOIRIE - CHEMIN DE LA CHAPELLE : Déclassement, intégration et aliénation

Mme Mélanie ROUX-DOUGNON se retire et ne prend part au vote.

Le bien communal sis au lieu-dit « La Chapelle » était à l'usage de chemin. Ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé le déclassement du chemin rural situé entre la VC n°13 et le chemin rural de la chapelle, l'intégration de ce chemin dans le domaine privé de la Commune, pour aliéner à Monsieur DOUGNON Sébastien et Madame ROUX DOUGNON Mélanie, de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis à la chapelle du domaine public au domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Par arrêté du 4 août 2016, l'enquête publique a été prescrite du 6 septembre 2016 au 20 septembre 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête, Monsieur Gilbert BOUILLAGUET, Commissaire enquêteur, Considérant :

- Que les modalités prescrites par l'arrêté du maire ont bien été respectées ;
- Que l'affichage et l'information auprès des intéressés ont été normalement effectués ;
- Que les avis ont bien été insérés dans les 2 journaux ;
- Que le dossier soumis est conforme aux prescriptions réglementaires et qu'il répond aux vœux exprimés par les demandeurs ;
- Que l'enquête publique, ayant pris fin le mardi 20 septembre 2016 à 17 h, et s'étant déroulée normalement, n'appelle aucune remarque.

Attendus :

- Que les démarches formulées par les demandeurs sont recevables,
- Que le bien communal sis au lieu-dit « La Chapelle » n'est plus affecté au service public ou à usage direct de celui-ci,
- Qu'aucune observation en faveur ou contraire au projet n'a été exprimée sur le registre,

Donne un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural à la Chapelle.

Monsieur le Maire propose d'aliéner à Monsieur DOUGNON Sébastien et Madame ROUX DOUGNON Mélanie le chemin rural situé entre la VC n°13 et le chemin rural de la chapelle, d'une superficie de 255.30 m² au prix de 4 € le m² (Aliénation Chemin de la Pleuge).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 votants), le Conseil Municipal accepte l'aliénation du chemin de la Chapelle à Monsieur DOUGNON Sébastien et Madame ROUX DOUGNON Mélanie le chemin rural situé entre la VC n°13 et le chemin rural de la chapelle, d'une superficie de 255.30 m² au prix de 4 € le m² (Aliénation Chemin de la Pleuge), dit que les frais de géomètre et les honoraires du notaire seront à la charge des demandeurs et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4.2/ VOIRIE – CHEMIN DE LA CHAPELLE : Classement d'un chemin en P.D.I.P.R.

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée.

Dans le cadre de ce projet de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les chemins ruraux validés par le Conseil Municipal pour l'inscription au PDIPR sont celui du Cirque du Saillant (Site de la Roche). Ils figurent dans le dossier qui reprend tous les circuits de randonnée sur fond cartographique en annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités empruntés par les itinéraires de randonnée, sous réserve qu'il n'interdise pas le passage des véhicules à moteur.
- S'engage :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal au point de vue de la promenade et de la randonnée,
- à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée,
- à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, du balisage et du panneautage adéquats des itinéraires inscrits, conformément aux dispositions du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,
- Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et documents inhérents à la procédure d'inscription.

5.1/ PATRIMOINE MOBILIER – Restauration de tableaux : Demande de subvention – Programme 2017

La commune d'ALLASSAC a décidé d'entreprendre un programme pluriannuel de restauration du patrimoine mobilier. Un programme a été acté sur 3 ans 2016, 2017 et 2018. Le programme 2016 étant réalisé, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement pour le programme 2017.

- Programme 2017 retenu :

Tableau retable « Saint Evêque » 4 100.00 € HT

Ce tableau se trouve actuellement dans la chapelle de la Chartroulle. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Département à hauteur de 60 % au titre de l'Aide à la restauration du Patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5.2/ PATRIMOINE MOBILIER – Restauration de tableaux : Demande de subvention complémentaire – Programme 2016

Le coût du programme 2016 de restauration de 3 tableaux s'est élevé à :

- 1 Tableau « Evangéliste »	2 000.00 € HT
- 1 Tableau « Evangéliste »	1 250.00 € HT
- 1 Tableau : 1 personnage féminin	2 000.00 € HT
TOTAL	5 250.00 € HT

L'estimatif ne prenait pas en compte les encadrements s'élevant à 850 € HT. Ces travaux sont indispensables pour une bonne restauration des toiles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention complémentaire du Département à hauteur de 60 % au titre de l'Aide à la restauration du Patrimoine non protégé au titre des monuments historiques. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6/ ENVIRONNEMENT : Opposition aux néonicotinoïdes

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux ...).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a

de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant, en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an. Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable : détailler la situation de la commune (nombre substantiel de ruches, zone classée en vue de protéger la nature, vocation essentiellement agricole de la commune, présence d'écoles ou de crèches, autres.)

Vu les articles 1, 2, 3, 5, 6 de la Charte de l'Environnement, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1, Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la commune et d'inviter l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

7/ INSTALLATIONS CLASSEES : Corrèze Fermetures OBJAT

CORREZE FERMETURES a déposé un dossier de demande d'autorisation relatif à la mise en œuvre de nouvelles installations sur un site de fabrication d'articles de fermeture sur mesure implanté au lieu-dit « Croix de Bridelache » sur le territoire de la Commune d'Objat.

La société produit principalement des persiennes, volets, portes de garage, portails et clôtures en fer, alliages, bois, PVC ou aluminium. L'établissement relève du régime de l'autorisation pour ses activités de traitement de surface : une ligne de traitement de surface du fer est actuellement exploitée et une ligne de traitement de surface de l'aluminium est projetée. Une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2016 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et compte tenu que la Commune d'Allasac, est située dans le rayon de 3 km, en tant que commune limitrophe, elle doit émettre, avant le 19 octobre, un avis sur ce dossier.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

8/ VILLAGE DU PUY : Bien de section

La parcelle BS 54 d'une superficie de 199 m² est un bien de section des habitants du Puy. Ce terrain est situé entre deux parcelles appartenant à M. et Mme GERARD, ce qui engendre quelques perturbations du fait de la circulation des personnes lors notamment de la fête du village.

M. et Mme GERARD proposent un échange de terrain, de façon à créer ainsi une place juste devant le four avec accès direct. Ils supporteront les frais inhérents de géomètre et acte notarié.

Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée, par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé que tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge de Mr et Mme GERARD (géomètre, frais de notaire, ...), de soumettre à l'avis des habitants de la section du lieu-dit « Le Puy » la proposition d'échange formulée par Mr et Mme GERARD.

Par arrêté du Maire en date du 14 septembre 2016, la consultation des électeurs a été fixée au samedi 1^{er} octobre 2016 en mairie d'ALLASSAC, de 10h à 13h. Les électeurs de la Section de « Le Puy » ont été convoqués sur le sujet suivant :
Acceptez-vous, OUI ou NON :

L'échange de la Parcelle BS 55 appartenant à Mr et Mme GERARD Frédéric avec une partie de la parcelle BS 54 appartenant aux habitants de la section du Puy à superficie égale.

Le dépouillement général donne les résultats suivants :

a)	Nombre d'électeurs inscrits :	43
b)	Nombre d'émargements :	36
c)	Nombre d'enveloppes recensées :	36
d)	Nombre d'enveloppes nulles :	0
	TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES	36
	MAJORITE ABSOLUE	19
	OUI , pour l'échange	9
	NON , pour l'échange	27

Au regard des suffrages de la consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des résultats et se range à l'avis des électeurs.

9/ LOGEMENTS SOCIAUX : Dénomination

Le Conseil Municipal des Enfants a effectué un travail sur la dénomination des logements sociaux gérés par Corrèze Habitat. 3 bâtiments sont concernés : la cité radieuse, les HLM de la côte et l'ancienne gendarmerie.

La proposition était la suivante :

- Cité Radieuse : la « **Résidence de l'Ardoise** » afin de mettre en valeur la pierre et sa couverture en ardoise,
- HLM de la Côte : la « **Résidence belle Vue** » car elle domine la ville et ses environs,
- L'ancienne gendarmerie : la « **Résidence sportive** », elle se situe à proximité du stade, de la piscine, du tennis et du gymnase.

Le Conseil d'Administration de cet organisme a validé la 1^{ère} et la 2^{ème} proposition et propose pour l'ancienne gendarmerie : la « Résidence du Stade ».

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de dénomination des logements communaux proposés par le Conseil Municipal des Enfants comme suit :

- Cité Radieuse : la « **Résidence de l'Ardoise** »
- HLM de la Côte : la « **Résidence belle Vue** »,
- L'ancienne gendarmerie : la « **Résidence du Stade** ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces trois propositions de dénomination des 3 bâtiments concernés par ce projet.

10/ FRAIS DE SCOLARISATION : Commune de Donzenac – Remboursement frais

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoient qu' « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales », la Commune de Donzenac nous demande de pourvoir au paiement de notre participation aux frais de scolarisation en école primaire d'élèves domiciliés dans notre commune et scolarisés en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2015/2016, soit **2 075.48 €** pour 4 élèves.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.